

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.431

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING DE MANDAVIT

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU l'article L541.1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la demande présentée par le cirque « HART » 33440 AMBARES ET LAGRAVE qui souhaite installer son cirque sur le parking de Mandavit,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de neutraliser le stationnement sur le parking de Mandavit afin de faciliter le déroulement de la manifestation.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 17 novembre au 02 décembre 2024, le cirque « Hart » est autorisé à installer son cirque sur le parking de Mandavit, allée de Pfungstadt.

ARTICLE 2

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie au fond du parking,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état du parking devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du parking, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 14 novembre 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué.

Gérard FABIA

